

DÉCISION DE RECTIFICATION	:	2016 QCCTQ 0851
DATE DE LA DÉCISION	:	20160322
NUMÉRO DE DEMANDE	:	370281
NUMÉRO DE LA DÉCISION RECTIFIÉE	:	2016 QCCTQ 0749
OBJET DE LA DEMANDE	:	Décision de rectification
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Daniel Lapointe.

Kelcor Transport inc.

Personne visée

DÉCISION

[1] Le 22 mars 2016, la Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu la décision 2016 QCCTQ 0749¹ à la suite d'une demande d'autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds.

[2] Une erreur d'écriture s'est glissée numéro de la décision. En effet, le numéro de la décision « 2016 QCCTQ 0749 » a été remplacé par erreur par le numéro « 2016 QCCTQ 0479 ».

[3] L'article 17.2 de la *Loi sur les transports*² (la *Loi*) prévoit que la Commission peut rectifier une décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul.

[4] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier la décision 2016 QCCTQ 0749.

[5] CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la *Loi*.

¹ *Kelcor Transport inc.* (22 mars 2016) n° 2016 QCCTQ 0749 (Commission des transports).

² L.R.Q. c. T-12.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE la décision 2016 QCCTQ 0749 rendue le 22 mars 2016 afin que le libellé se lise comme suit :

NUMÉRO DE LA DÉCISION	2016 QCCTQ 0749
DATE DE LA DÉCISION	20160322
NUMÉRO DE DEMANDE	370281
OBJET DE LA DEMANDE	Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	Daniel Lapointe.

Daniel Lapointe
Membre de la Commission